

23. — La discussion terminée, il sera nommé un comité de trois membres pour faire un rapport sur la discussion et soumettre des conclusions.

24. — Ce comité sera choisi à tour de rôle sur la liste des membres et seulement parmi ceux qui seront présents.

25. — Aucun membre ne sera tenu d'en faire partie.

26. — Si les membres du comité sont unanimes ils feront un seul rapport et dans le cas contraire ils soumettront des rapports séparés.

27. — Les rapports seront lus et demeureront sur la table jusqu'à la séance suivante à laquelle ils seront mis aux voix sans discussion.

28. — Le Secrétaire archiviste est le dépositaire des archives de l'Institut, tient une liste de tous les membres et un journal des procédés de chaque séance, dans lequel seront entrés les rapports des comités nommés sur les sujets discutés.

29. — Il devra afficher dans un endroit apparent de la salle les noms des personnes présentées pour être membres ordinaires.

30. — Le présent règlement ne pourra être changé que du consentement du bureau des directeurs et à une assemblée de l'Institut spécialement convoqué à cet effet par un avis donné au moins huit jours d'avance.

